



informations

Centre Français d'exploitation du droit de Copie

OCTOBRE 2007

Du bon usage des contrôles...

Jean Lissarrague — Directeur Général

Actualités

Reprographie :
25 millions d'Euros destinés
aux auteurs et aux éditeurs
en 2007

Auteurs - éditeurs

Reversement des droits aux auteurs :
2 300 éditeurs concernés en 2007

Unanimité des associés
à l'Assemblée Générale du CFC

Secteurs d'activité

Vérifications et contrôles :
tous les utilisateurs concernés

Entreprises et administrations :
tous les usages bientôt couverts

Prisma Presse versus CFC :
un jugement sans ambiguïté

Ces dernières années, le CFC a fortement développé son activité de vérification et de contrôle auprès des utilisateurs signataires d'un contrat. Il s'agit en effet de veiller à la bonne mise en œuvre des conditions d'application de ces accords. Auparavant, les contrôles concernaient essentiellement les utilisateurs qui effectuaient des copies sans autorisation. Si cet aspect de l'activité du CFC demeure — et demeurera sans doute toujours — il nous occupe désormais dans une moindre mesure puisque le nombre d'organisations effectuant des copies dans l'illégalité s'est fortement réduit.

Ces contrôles peuvent paraître incongrus, déplaisants voire abusifs à certains. En réalité, ils constituent une garantie indispensable tant pour les ayants droit que pour les utilisateurs.

Ainsi, pour les ayants droit, les contrôles effectués par les agents assermentés du CFC apportent la garantie que leurs contenus sont utilisés conformément aux conditions et aux limites, connues de tous, prévues dans les contrats.

Quant aux utilisateurs, ils bénéficient ainsi d'une gamme d'usages beaucoup plus étendue puisque l'existence de ces contrôles a conduit les ayants droit à élargir les autorisations proposées aux organisations.

En définitive, la pratique des contrôles peut — et doit — inquiéter les utilisateurs négligents ou de mauvaise foi. Mais elle est un facteur déterminant de confiance entre l'immense majorité des utilisateurs et les ayants droit.

Reprographie : 25 millions d'Euros destinés aux auteurs et aux éditeurs en 2007

Pour sa 17^e année de répartition, le CFC reverse près de 25 millions d'Euros aux ayants droit de plus de 95 000 œuvres déclarées par les utilisateurs.

En septembre 2007, le CFC a mis en distribution, à l'intention des auteurs et des éditeurs des publications concernées, un montant de 24,96 millions d'Euros, ce qui représente une croissance de plus de 9 % par rapport à l'année dernière.

Sur ce montant global, près de 22,2 millions d'Euros sont immédiatement distribuables aux ayants droit, dont 19,8 millions d'Euros pour la France et 2,4 millions d'Euros pour l'étranger.

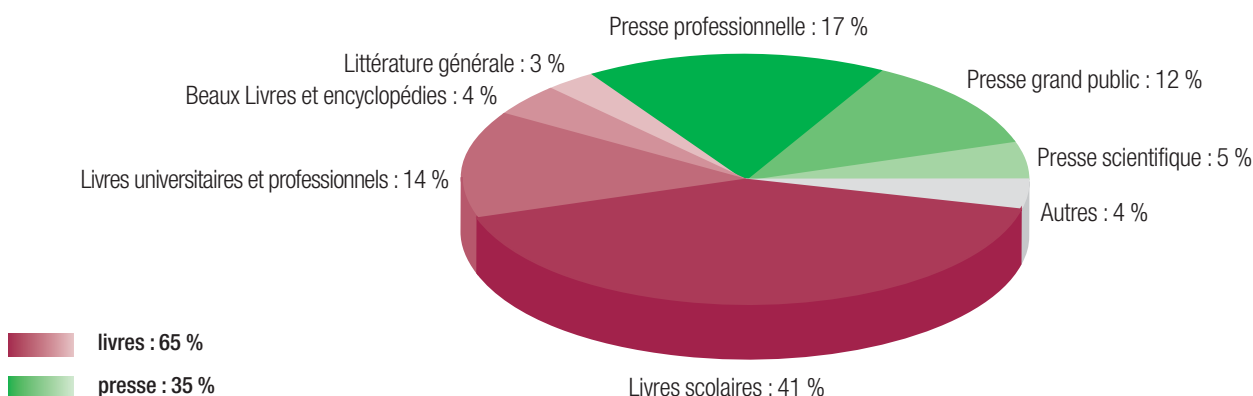
95 700 œuvres et 14 300 éditeurs sont concernés par cette distribution.

Cette année, 200 éditeurs vont recevoir un montant supérieur à 10 000 Euros de redevances et 500 œuvres se voient attribuer chacune plus de 5 000 Euros de droits.

Données comparatives sur les montants mis en distribution depuis 2003

	2003	2004	2005	2006	2007
Montants mis en distribution	19 770	21 475	20 694	22 827	24 964
Redevance perçue par l'éditeur le plus copié (en K€)	1 373	1 503	1 463	1 629	2 038
Redevance perçue par l'œuvre la plus copiée (en K€)	403	394	389	393	396
Nombre d'éditeurs percevant plus de 50 K€	50	50	57	54	57
Nombre d'œuvres percevant plus de 50 K€	15	16	17	17	15

Ventilation des sommes distribuées par catégorie de publications (tous pays confondus) :



Catégories de publications	Nombre de titres concernés en 2007	Montants distribués (K€)
LIVRE		
L1 - livres de poche	8 442	312
L2 - livres scolaires et parascolaires	18 037	9 346
L3 - littérature générale	10 333	574
L4 - livres universitaires et professionnels	28 107	3 207
L5 - livres pratiques	1 457	140
L6 - livres professionnels en sciences et médecine	751	147
L7 - livres fortement illustrés	5 399	1 003
Total livre	72 526	14 729
PRESSE		
P1 - presse grand public grande diffusion	519	1 003
P2 - presse grand public (diffusion inférieure à 150 000 exemplaires)	3 105	1 803
P3 - presse professionnelle (diffusion supérieure à 15 000 exemplaires)	452	769
P4 - presses professionnelle et culturelle spécialisées	6 733	3 081
P5 - presse professionnelle en sciences et médecine	12 233	1 234
P6 - ouvrages professionnels à mise à jour périodique	69	21
P7 - lettres professionnelles à diffusion restreinte	108	165
Total presse	23 219	8 076
TOTAL GÉNÉRAL	95 745	22 805*

* ce montant ne prend pas en compte les sommes non documentées et les sommes reversées à la SEAM

Une partie des 24,9 millions d'Euros mis en distribution ne peut être reversée immédiatement aux ayants droit pour les motifs suivants :

- 2,8 millions d'Euros ne peuvent être distribués tant que des règles de répartition n'auront pas été définies.

Sur ce montant :

- 0,6 million d'Euros sont attribués à la presse grand public (P1 et P2).

Rappelons que le CFC ne peut reverser les sommes affectées à cette catégorie de publications que lorsqu'un accord d'entreprise définit les modalités de répartition entre les journalistes et les éditeurs pour la reprographie.

Plusieurs accords importants ayant été signés l'année dernière, une partie importante des sommes en attente a pu être reversée entre les auteurs et les éditeurs de journaux. Néanmoins, il reste un certain nombre de sociétés de presse qui ne disposent pas d'un tel accord ; les sommes leur revenant restent donc bloquées.

- 1,1 million d'Euros concerne certaines catégories de publications pour lesquelles les taux de répartition entre texte et image, d'une part, et entre auteurs et éditeurs (pour l'image), d'autre part, restent à déterminer.

- 1,1 million d'Euros provient de sommes non documentées (pour la presse) dont les modalités de répartition sont à établir.

- 80 000 Euros affectés à des œuvres sont bloqués pour diverses raisons (liquidation judiciaire, éditeur disparu, rachat de société, titres refusés par l'ayant droit identifié par le CFC, etc.)

En septembre 2007, 2 365 éditeurs français ont reçu un relevé d'un montant supérieur à 150 Euros. 2 118 doivent faire l'objet d'une facture et 247 ont été adressés pour informer les éditeurs du montant des redevances bloquées au CFC.

À ce jour, 50 % des factures correspondantes ont d'ores et déjà été retournées. Elles représentent plus de 75 % des montants facturables par le CFC aux ayants droit, pour la France.

Reversement des droits aux auteurs

2300 éditeurs concernés en 2007

Le dispositif mis en place par le CFC pour vérifier que les éditeurs ont effectivement reversés à leurs auteurs les sommes qui leur sont dues au titre de la reprographie, fait ses preuves depuis 5 ans.

Depuis 2002, le CFC procède régulièrement à des vérifications auprès des éditeurs (de presse et de livres) concernant le versement des droits aux auteurs et le respect des modalités de répartition en vigueur. Cette opération est désormais effectuée tous les deux ans et porte sur le versement des droits distribués par le CFC au cours des deux exercices précédents.

Une demande d'attestation écrite systématique

Les opérations de vérifications consistent dans un premier temps à demander aux éditeurs auxquels le CFC a versé des droits, de lui adresser une attestation écrite. Par cet acte, chaque éditeur certifie qu'il a,

d'une part, crédité les comptes des auteurs concernés des sommes leur revenant et, d'autre part, procédé au versement effectif des droits dans le respect des modalités de répartition applicables aux œuvres concernées. Ceux qui ne répondent pas à cette demande d'attestation du CFC dans les délais prescrits font l'objet de relances et de contrôles systématiques.

Des vérifications matérielles sont également réalisées auprès d'échantillons d'éditeurs ayant adressé leur attestation.

Un nombre croissant d'éditeurs concernés depuis 2002

Lors de la première opération de vérification effectuée en 2002 (pour les droits perçus en 2000), 840 éditeurs avaient été interrogés par le Centre Français d'exploitation du droit de Copie. Lors de la deuxième opération, effectuée en 2005,

ils étaient un peu plus de 1 600. En 2007, le CFC interroge plus de 2 300 éditeurs...

La demande d'attestation du CFC a été reçue début septembre 2007 par tous les éditeurs auxquels le CFC a versé, avant le 31 décembre 2006, les droits mis en distribution en septembre 2005 et septembre 2006. En revanche, tous ceux qui n'ont adressé leur facture au CFC qu'en 2007 pour ces années-là seront interrogés ultérieurement.

Une formalité de mieux en mieux intégrée par les éditeurs

Au moment où nous écrivons ces lignes, soit un peu plus d'un mois après l'envoi des demandes d'attestation, nous avons reçu une réponse pour 42 % des droits, 45 % des œuvres et plus de 20 % des éditeurs

(environ 500). Les attestations conformes représentent 98 % des réponses faites par les éditeurs.

Ce résultat est très positif, et ce d'autant plus que le nombre d'éditeurs concernés a fortement augmenté et qu'une part importante d'entre eux accomplit cette formalité pour la première fois. Ces résultats quantitatifs sont encore plus marquants lorsqu'on les compare aux résultats des campagnes de vérifications précédentes. Ainsi, en 2005, de tels taux n'avaient été atteints qu'en cinq mois, après une relance !

Sur le plan qualitatif, on soulignera, d'une part, que le taux de réponses est relativement homogène suivant les catégories de périodiques ou de livres concernées et, d'autre part, que le nombre d'éditeurs qui communiquent spontanément des éléments comptables (concernant les calculs des parts auteurs et éditeurs) et des éléments matériels (comme par exemple : extraits des livres comptables, copies de relevés de droits ou de bulletins de salaires) est en nette progression.

Unanimité des associés à l'Assemblée Générale du CFC

Lors de cette Assemblée Générale qui a salué le dixième anniversaire de la mise en œuvre de la gestion collective obligatoire du CFC, les auteurs et les éditeurs ont approuvé d'une même voix l'activité 2006 et l'avancement des projets 2007.

Ce sont des associés unanimes qui ont été réunis le 28 juin dernier pour l'Assemblée Générale Ordinaire du CFC, sous la présidence de Monsieur Vianney de LA BOULAYE.

Modifications des statuts du CFC

L'Assemblée Générale Ordinaire a été précédée d'une Assemblée Générale Extraordinaire au cours de laquelle les associés ont adopté à l'unanimité plusieurs modifications des Statuts et du Règlement Intérieur de la Société. Celles-ci sont d'ordre technique et correspondent à la mise en conformité des Statuts du CFC à la législation et à la réglementation applicables aux sociétés de perception et de répartition de droits. Parmi ces modifications, on signalera l'intégration aux Statuts de dispositions relatives à la Commission sur l'information des associés (créée dès mai 2001 par le Comité en application du décret du 17 avril 2001). Les Statuts et le Règlement Intérieur modifiés sont disponibles sur le site Internet du CFC.

Approbation des comptes 2006

Les associés ont ensuite approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 2006 qui constatent une nouvelle progression des recettes de plus de 13 %, à 32,2 millions d'Euros et une nouvelle baisse sensible des coûts de gestion qui se situent à 10,9 %. Les asso-

ciés ont également adopté à l'unanimité le projet de rapport sur l'activité du CFC en 2006.

10 ans de gestion collective

Après avoir informé les associés de l'avancement de l'activité au cours du premier semestre 2007, le Gérant, Jean LISSARRAGUE, a rappelé que cette année marque le dixième anniversaire de la mise en œuvre du régime de gestion collective obligatoire du droit de reprographie. Il a précisé qu'en dix ans, 180 millions d'Euros ont été distribués aux auteurs et aux éditeurs, les perceptions passant de 2 millions d'Euros en 1996 à 32 millions d'Euros en 2006. Le Gérant a également souligné que le travail accompli n'avait pu l'être que grâce à la confiance des ayants droit.



Les associés ont également procédé au renouvellement de leurs représentants au Comité dont les mandats venaient à échéance. Les candidats proposés par les trois Collèges ont été élus à l'unanimité.

Nouvelle composition du Comité du CFC :

Représentants du Collège des auteurs et des sociétés d'auteurs :

Olivier BRILLANCEAU :
(SAIF),
Laurent DUVILLIER :
(SCAM),
Christiane RAMONBORDES :
(ADAGP),
Benoît PEETERS :
(SACD), élu

Représentants du Collège des éditeurs de livres :

Jean-Manuel BOURGOIS :
(MAGNARD-VUIBERT),
François GÈZE :
(LA DECOUVERTE),
Vianney de LA BOULAYE :
(LAROUSSE), Président du CFC, réélu
Haude POURDIEU :
(HATIER)

Représentants du Collège des éditeurs de presse :

Jean-Marie DOUBLET :
(LIVRES HEBDO), réélu
Frédérique GERMAIN :
(GROUPE MONITEUR),
David GUIRAUD :
(LES ÉCHOS),
Patrick JOIN-LAMBERT :
(PHM)

Vérifications et contrôles tous les utilisateurs concernés

La mise en œuvre de sa nouvelle politique de contrôle a permis au CFC d'effectuer, depuis mai 2006, des déplacements dans près de 500 organisations, signataires ou non d'un contrat.

La politique de contrôle pratiquée par le CFC s'est fortement intensifiée depuis l'année dernière. En effet, comme nous vous l'avons rappelé dans un numéro précédent, ils avaient, à l'origine, pour but d'amener avant tout les utilisateurs à signer des contrats d'autorisation. Priorité avait ainsi été donnée aux contrôles auprès des organisations non-signataires effectuant des reproductions d'œuvres protégées afin qu'elles régularisent leur situation.

Aujourd'hui, des contrats ayant été signés avec 98 % des établissements d'enseignement, avec un très grand nombre d'entreprises, d'administrations et d'organismes de formation et avec la quasi-totalité des copies-services concernés, les contrôles s'orientent naturellement vers les organismes signataires afin de vérifier qu'ils respectent bien les conditions et limites des contrats conclus avec le CFC.

Avec la création d'un service dédié à cette activité, de nouveaux agents ont été - et sont encore - spécialement recrutés à cet effet. Leur champ de compétence s'étend des copies-services aux établissements d'enseignement et de formation, des entreprises aux administrations ou aux associations.

Dès lors qu'une organisation est susceptible d'effectuer de la copie papier ou électronique d'œuvres protégées, celle-ci doit donc s'attendre à recevoir la visite des agents du CFC.

Ainsi, récemment, les agents du CFC se sont rendus auprès d'entreprises en retard dans leurs déclarations

d'œuvres copiées (rappelons que les contrats du CFC prévoient des déclarations précises des œuvres reproduites notamment afin de redistribuer les sommes facturées aux ayants droit). Ces contrôles permettent aussi de rappeler une nouvelle fois aux utilisateurs les conditions et limites de leurs contrats, en insistant par exemple sur l'interdiction de reproduction intégrale des publications.

Des contrôles ont également été réalisés dans le secteur de l'enseignement et de la formation concernant des retards de déclaration d'œuvres ou relatifs aux éléments de facturation que doit fournir chaque établissement. En effet, les établissements d'enseignement et de formation signataires sont amenés chaque année à ventiler leurs effectifs dans différentes tranches définies en fonction du volume de copies que leurs élèves reçoivent au cours de l'année. Dans ce cas, les contrôleurs vont vérifier les éléments qui ont conduit les établissements à choisir telle ou telle tranche de volume de copies par élève et par an.

Enfin, depuis juin 2006, une opération de contrôles systématiques de l'ensemble des prestataires qui effectuent des veilles de presse pour leurs clients a été mise en place. Il s'agit notamment de vérifier le respect des limites du contrat ainsi que l'exactitude des déclarations

transmises au CFC, en croisant ces informations avec les déclarations reçues de leurs clients, par exemple. Les prestataires sont désormais systématiquement contrôlés chaque année.

Évolution des contrôles effectués sur place depuis 2005 :

Années	2005	2006	2007 (prévisions)
Nombre de contrôles effectués chez les signataires	76	183	190
Nombre de contrôles effectués chez les non-signataires	83	81	125
Total	159	264	315

Entreprises et administrations tous les usages bientôt couverts

Avec la mise en œuvre, en janvier 2008, du nouveau dispositif autorisant les entreprises et les administrations à effectuer des copies électroniques internes de publications, le CFC sera en mesure de couvrir toutes les utilisations papier et électroniques d'œuvres protégées dans ces organisations.

A ce jour, près de 150 entreprises et administrations ont conclu un contrat d'autorisation avec le CFC pour leurs panoramas de presse électroniques. Le nombre cumulé de postes destinataires de ces panoramas de presse, déclarés par les signataires, approche les 360 000. La substitution des panoramas de presse électroniques aux panoramas de presse papier se confirme donc et s'accélère même dans les grandes entreprises et les administrations.

On citera, parmi les contrats signés avec des entreprises au cours des derniers mois :

ABN AMRO, AIR FRANCE, AVIVA FRANCE, EIFFAGE, LA CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE, LE CRÉDIT SUISSE, DEXIA CRÉDIT, DARTY, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, FERRERO, GOODYEAR DUNLOP, LOCALNEUFLIZE OBC, LA MACIF, LA MATMUT, PFIZER, SUN MICROSYSTEMS, TOYOTA FRANCE et YSL BEAUTÉ.

Pour le secteur public, outre les contrats couvrant les panoramas papier de l'ensemble des services centraux des ministères, huit services ministériels ont également signé pour leurs panoramas diffusés sur intranet. La dernière convention en date concerne le ministère de la Santé.

Les collectivités territoriales ne sont pas en reste avec 20 contrats signés avec les régions dont 8 pour leur panorama intranet, 90 contrats couvrant les départements dont 19 portant sur des droits électroniques et 45 avec des villes ou communautés urbaines dont 12 concernent une diffusion numérique du panorama de presse.

Derniers contrats signés en matière de droits papier :

LES VILLES D'AVIGNON, DE CHÂLONS EN CHAMPAGNE, DE ROUBAIX et DE SAINT PAUL DE LA RÉUNION ainsi que l'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS DE NICE.

Derniers contrats en matière de panoramas de presse électroniques :

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL, LA COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES, L'AGENCE FRANÇAISE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE JUSTICE DE PARIS ainsi que UBIFRANCE.

Toutes les copies électroniques internes des organisations bientôt couvertes par les contrats proposés par le CFC

Le "mandat électronique" couvrait jusqu'à présent les seuls panoramas de presse diffusés au sein des entreprises et des administrations. Le CFC n'était donc pas en mesure de délivrer des autorisations, et donc de percevoir des redevances, pour les autres usages (copies documentaires, copies de travail...).

L'extension du mandat actuel, souscrit à ce jour par la quasi-totalité des éditeurs qui avaient confié la gestion de leurs droits au CFC pour les panoramas de presse numériques, ainsi que le nouveau mandat, qui intègre l'ensemble des usages, permettent de combler cette lacune.

À partir du 1^{er} janvier 2008, le CFC sera donc en mesure de couvrir l'ensemble des usages internes de copies numériques des organisations, tout en veillant à préserver la distinction entre les panoramas de presse qui génèrent déjà des redevances importantes et les autres copies internes.

Augmentation de 34,5 % des redevances reversées aux éditeurs par le CFC au titre des panoramas de presse diffusés sur intranet

En avril 2007, le CFC a distribué les sommes perçues en 2006 en matière de droits électroniques. Il a ainsi distribué 3,1 millions d'Euros de redevances aux éditeurs de presse lui ayant confié la gestion de leurs droits de reproduction électronique pour les panoramas de presse diffusés sur intranet.

Cette répartition a concerné 142 éditeurs représentant 652 publications contre 126 éditeurs et 583 publications en 2006.

Prisma Presse versus CFC un jugement sans ambiguïté

Prisma Presse et VSD n'obtiennent pas le versement de leurs droits bloqués au CFC, en l'absence d'un accord d'entreprise avec leurs journalistes.

Au cours des derniers mois, le CFC a obtenu plusieurs décisions de justice favorables dans des actions engagées à l'encontre, notamment, de copies-services et d'entreprises de reprographie.

C'est toutefois à un dossier très différent que nous consacrons la rubrique Contentieux de ce *CFC Informations*. La décision en question est intervenue dans un litige concernant la répartition des redevances de reprographie.

On se souviendra que s'agissant du partage auteur/éditeur pour le secteur de la presse grand public, seules les sommes perçues pour le compte de publications pour lesquelles il existe des accords d'entreprise relatifs au droit d'auteur comportant des dispositions spécifiques à la reprographie et qui ont été présentées au Comité du CFC, peuvent être versées (résolution du 4 décembre 2000). Les autres sommes restent bloquées.

Le Groupe PRISMA PRESSE, qui ne dispose pas d'un tel accord d'entreprise, avait tenté d'obtenir du CFC le versement des droits perçus pour ses publications.

À la suite du refus du CFC de débloquer ces droits, conformément à la décision du Comité, PRISMA PRESSE et VSD ont assigné le CFC devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Par un jugement du 28 août dernier, le Tribunal a conforté la position du Comité du CFC en déclarant qu'un accord d'entreprise relatif aux droits d'auteurs, qui comporte des règles relatives à la reprographie, constitue bien une modalité de répartition équitable tant au sens de la loi que des Statuts du CFC. Le Tribunal a également jugé que la décision de décembre 2000 du Comité du CFC est conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives au droit de reprographie ainsi qu'aux Statuts du Centre Français d'exploitation du droit de Copie et qu'elle est opposable aux sociétés PRISMA PRESSE et VSD.

PRISMA PRESSE et VSD ont fait appel de ce jugement.

**Le CFC participe
aux ATELIERS DE LA PRESSE
organisés par la FNNP**

le 27 novembre 2007

**Centre de Conférence Étoile Saint-Honoré
Paris 8^e**

Bienvenue Bienvenue Bienvenue Bienvenue

Depuis mars 2007, le Comité du CFC a approuvé l'adhésion de 34 nouveaux membres pour les Collèges des éditeurs de livres et de presse.

Éditeurs de livres :

MAXIMA, CNDP, ATHÉNA EDITIONS, CASTEILLA, CHIRON, ROBERT LAFFONT, GÉNIE DES GLACIERS, REVUE EPS, XO, SEID, EDITIONS JÉRÔME VILLETTE, EDITIONS ALTERNATIVES, L'HARMATTAN, PRESSES UNIVERSITAIRES DU SEPTENTRION

Éditeurs de presse :

CHARENTE LIBRE, AGENCE INNOVAPRESSE, REVUE EPS, EDITIONS TOURISTIQUES EUROPÉENNES, ART PRESSE, DÉVELOPPEMENT PRESSE MÉDIAS, IRRIGAZETTE, L'INDÉPENDANT DU MIDI, VISION PRESSE, UNION DES PROFESSEURS DE PHYSIQUE CHIMIE, ECONOMIE ET POLITIQUE, LA VIE FINANCIÈRE, SOCIÉTÉ DE PRESSE DU BREIL, BUSINESS IMMO, L'OBSERVATEUR, ACTIF, CRAP, IRES, RÉUSSIR, CARDIOLOGUE

Le CFC compte donc à ce jour 442 associés, dont 276 pour le Collège des éditeurs de presse, 158 pour le Collège des éditeurs de livres et 8 pour le Collège des auteurs/sociétés d'auteurs.

Pour en savoir plus : www.cfcopies.com
(rubrique auteurs/éditeurs)

Directeur de la publication :
JEAN LISSARRAGUE

Réalisation :
CFC

Impression :
ARTÉSISSE LIÉVIN (62)



20, rue des Grands-Augustins
75006 Paris
Tél. : 01 44 07 47 70
Fax : 01 46 34 67 19
mail : contact@cfcopies.com